



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## PÉRIGNY PING

### Article 1 : Application

L'adhésion au club implique l'acceptation de ce règlement applicable à tous, sans dérogation.

### Article 2 : Accès aux Équipements Sportifs

L'accès aux équipements du club est réservé aux seuls adhérents. Il n'est pas autorisé aux non-licenciés, sauf lors de manifestations sportives spécifiques mises en place par le Conseil d'Association.

### Article 3 : Prise en Charge des Jeunes

- Les enfants sont sous la responsabilité du club pendant la durée des entraînements.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un adulte membre du Conseil d'Association avant de laisser l'enfant à la salle. De la même manière, ils devront signaler à l'entraîneur ou à un membre du Conseil d'Association que l'enfant quitte la salle.
- Le club ne pourra être tenu responsable d'un accident survenu en cas de manquement à ces consignes.
- La présence des familles dans le gymnase n'est pas souhaitée pendant les heures d'entraînement technique, afin de permettre à l'entraîneur d'assurer ses missions dans des conditions optimales de confort et également aux enfants de mieux appréhender les consignes par une concentration plus adaptée.
- La participation des parents est obligatoire pour le transport des jeunes inscrits à des compétitions (championnat par équipes, critérium, journées jeunes, tournois, stages...)

### Article 4 : Vie du Club

- Chaque adhérent ou son représentant légal doit s'impliquer dans la vie du club et contribuer ainsi à son bon fonctionnement (bénévolat dans le cadre des différentes activités telles que les compétitions confiées par le comité départemental, les tournois, etc.)
- Les règles d'occupation du gymnase telles qu'édictées par les mairies de Périgny et de La Jarne doivent être respectées. Les joueurs devront prendre toutes les dispositions pour que le gymnase soit libéré aux horaires définis. Les seuls cas où il pourra être exceptionnellement dérogé à cette règle sont la dispute de rencontres amicales ou de championnat avec d'autres clubs. Les adhérents qui ne participent

pas devront néanmoins avoir quitté la salle aux horaires définis par la mairie après avoir rangé le matériel non utilisé par les compétiteurs.

- À la fin de leur utilisation, la salle ainsi que le local affecté à notre club doivent être obligatoirement laissés propres, le matériel rangé, les poubelles vidées. Le dernier adhérent à quitter la salle et disposant de la clé doit s'assurer de ces points et veiller à l'extinction des éclairages et à la fermeture des portes.

### **Article 5 : Éthique Sportive**

- Tout joueur quel que soit son âge et quel que soit le type de compétition (individuelle ou par équipes) s'engage à véhiculer les valeurs sportives portées par le club et notamment : respect de l'autre (adversaires, arbitres, supporters), combativité au service de l'équipe et du club. Il doit se présenter à la table et disputer ses matchs avec fair-play et un bon état d'esprit.
- Lors du championnat par équipes, tout joueur doit porter le maillot du club.
- De la même manière, les séances d'entraînement doivent être suivies avec attention et discipline dans le respect de l'autre afin de permettre à chacun d'en tirer le meilleur profit. À défaut, l'entraîneur pourra être amené à prendre les mesures qu'il estimera adaptées à la gravité de ces faits.
- En cas de manquement à ces principes fondamentaux, le Conseil d'Association ainsi que les capitaines pour le championnat par équipes peuvent être amenés à sanctionner le joueur selon les modalités jugées les plus adaptées : privation de matchs, rétrogradation, amende, exclusion temporaire ou définitive...

### **Article 6 : Droit à l'Image**

Sauf mention contraire de l'adhérent, notifiée par écrit à un membre du Conseil d'Association, les photos ou vidéos des adhérents réalisées dans le cadre des activités du club pourront être utilisées dans la presse, sur le site et les réseaux sociaux du club, du comité départemental, de la ligue ainsi que par la ville de Périgny et de La Jarne.

Règlement intérieur voté en Conseil d'Association le 30/06/2025